



Madame Charlina Vitcheva
Directrice générale
Direction générale des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Rue Joseph II, 99
B-1000 Bruxelles, Belgique

10 septembre 2025

Objet: Observations concernant la proposition de création d'un nouveau Conseil consultatif dédié à la pêche artisanale, telle que mentionnée dans la Communication sur le Pacte européen pour les océans

Madame la Directrice générale,

Les Conseils consultatifs (CC) signataires souhaitent exprimer leurs préoccupations quant à la proposition de création d'un nouveau Conseil consultatif spécifiquement dédié à la pêche de petite échelle (SSF), telle que mentionnée à la page 10 de la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative au Pacte européen pour les océans : « Soutien à la pêche artisanale comme priorité. Les actions pertinentes comprennent l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques que les États membres pourront utiliser pour l'attribution des possibilités de pêche, afin d'améliorer la transparence et de promouvoir une pêche durable, ainsi que l'instauration d'un dialogue de mise en œuvre dédié. La Commission envisagera également la création d'un Conseil consultatif spécifique».

Si nous saluons pleinement les efforts de la Commission visant à renforcer le soutien à la pêche artisanale ou de petite échelle, nous estimons que la création d'un nouveau Conseil consultatif pourrait engendrer une fragmentation institutionnelle accrue, des chevauchements de compétences, ainsi qu'une complexité supplémentaire pour la Commission dans le cadre de la collecte structurée des contributions du secteur de la pêche



côtière artisanale — en particulier dans le contexte des régions ultrapériphériques (RUP) et le long des littoraux du Portugal, de l’Espagne, de la France, ainsi que dans le bassin méditerranéen.

La pêche artisanale bénéficie déjà d’une représentation significative au sein de plusieurs CC, ce qui a permis l’émission d’avis pertinents, en ligne avec les objectifs énoncés dans le Pacte européen pour les océans. Par exemple, environ 90 % des membres du Conseil consultatif des régions ultrapériphériques (CCRUP) et la majorité des membres du Conseil consultatif pour la Méditerranée (MEDAC) relèvent du secteur de la pêche artisanale. Ces données sont régulièrement communiquées dans le cadre des demandes annuelles de subvention, qui exigent l’identification du niveau de représentation de la pêche artisanale au sein des CC. En outre, le MEDAC est un partenaire actif du Forum de la pêche à petite échelle (composé notamment du CGPM, du WWF, de LIFE, d’AKTEA, entre autres) et a récemment créé un nouveau Groupe de Travail spécifique à la pêche à petite échelle, qui soutient fortement la continuité de la collaboration au sein des Conseils Consultatifs de tous les représentants de la flotte de pêche. Il est également important de souligner que d’autres questions incluses dans le Pacte européen pour les océans, telles que le renouvellement des pêcheurs de la flotte ainsi que les communautés côtières et insulaires, présentent des défis communs devant être abordés entre les différents segments de la flotte, impliquant à la fois la SSF et la pêche à grande échelle (LSF). Toutefois, séparer ces discussions dans les différents Conseils Consultatifs pourrait compliquer davantage les solutions. L’alignement entre les différents segments de la flotte dans les domaines communs des Conseils Consultatifs est la seule voie pour parvenir à des consensus et résoudre les problèmes. Le CC SUD en plus d’être le CC le plus nombreux en membres, est le seul qui dispose déjà d’un groupe de travail permanent créé dans ses statuts sur les Pêches traditionnelles, et qui est en plein activité depuis le début de son existence. De plus, un groupe ad hoc fonctionne actuellement sur la définition de la SSF, avec l’objectif fondamental de parvenir à une définition adéquate de ce qu’est la « SSF »,



participation qui a été partagée avec le MEDAC et le CCRUP pour un travail plus général et conjoint entre tous.

Nous recommandons donc que, plutôt que de créer un nouveau Conseil consultatif, la Commission européenne encourage l'intégration renforcée des organisations représentant la pêche artisanale au sein des Conseils consultatifs existants, en fonction de leur bassin maritime. Une telle approche favoriserait une participation plus inclusive et renforcerait un modèle de gouvernance des pêches plus cohérent et efficace, conforme aux objectifs de régionalisation de la politique commune de la pêche (PCP). La création d'un Conseil consultatif distinct pour la SSF risquerait de renforcer la séparation entre la SSF et LSF, ce qui irait à l'encontre d'une gestion intégrée et concertée des ressources halieutiques. Cela pourrait également limiter les échanges constructifs avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur ou groupes d'intérêt, en contradiction avec l'esprit de l'article 45 du règlement PCP.

Pour promouvoir la pleine intégration de la pêche à petite échelle (SSF) dans les CC existants, nous réitérons le soutien des Conseils Consultatifs à des mécanismes participatifs incluant la représentation de la pêche à petite échelle tant au niveau national que régional, tels que les comités de cogestion, les groupes de travail ou groupes de réflexion dédiés à la pêche à petite échelle au sein de chaque Conseil Consultatif, ainsi que la représentation rotative de la pêche à petite échelle dans les Comités exécutifs, en particulier là où elle reste sous-représentée. Ces mécanismes peuvent améliorer le dialogue, garantir une participation plus équitable (avec un équilibre entre les genres) et promouvoir une gouvernance partagée. De plus, nous recommandons que la Commission européenne fournisse un soutien à la traduction et d'autres formes d'assistance, y compris le développement des capacités pour l'accès au financement, afin de faciliter la participation aux Conseils Consultatifs, en éliminant les barrières linguistiques, techniques ou procédurales qui pourraient empêcher une inclusion effective de la pêche à petite échelle, en particulier pour les organisations opérant à l'échelle locale ou communautaire.



Il convient de rappeler que la structure actuelle des CC repose sur le principe de régionalisation, permettant aux parties prenantes de formuler des avis adaptés aux spécificités écologiques, économiques et sociales propres à chaque bassin maritime. Cette approche constitue l'un des piliers de la PCP depuis sa dernière réforme, et elle est essentielle à l'efficacité et à la valeur ajoutée des Conseils consultatifs. L'introduction d'un nouveau Conseil pourrait affaiblir cette dimension régionale et nuire à la cohérence de l'architecture existante.

Nous restons pleinement engagés à collaborer avec la Commission européenne afin que les voix de la pêche artisanale soient entendues et que les politiques publiques reflètent de manière opérationnelle et efficace leurs besoins et réalités. À cet égard, il importe de rappeler les dispositions de l'article 4, paragraphe 3, du Règlement délégué (UE) 2017/1575 de la Commission, qui précise : « Sur la base des désignations effectuées par les organisations du secteur et les autres groupes d'intérêt pour les sièges qui leur sont respectivement attribués, l'assemblée générale nomme un comité exécutif composé de 25 membres au maximum. Après consultation de la Commission, l'assemblée générale peut décider de nommer un comité exécutif de 30 membres au maximum afin d'assurer une représentation adéquate des flottilles de petite taille. »

Cet article démontre que le cadre juridique actuel permet déjà de renforcer et d'élargir la représentation de la pêche artisanale au sein des comités exécutifs des CC.

Par ailleurs, le point 2(h) de l'annexe III du règlement PCP souligne la responsabilité des États membres dans la composition des CC, ce qui constitue un levier supplémentaire pour promouvoir une plus grande inclusion de la pêche artisanale.

Nous sommes également engagés à travailler ensemble pour renforcer la coordination sur les questions liées à la pêche à petite échelle, en programmant des réunions spécifiques inter-conseils consultatifs. Nous pourrions également envisager la création d'un groupe informel réunissant tous les Conseils Consultatifs afin de traiter de manière transversale les questions relatives à la pêche à petite échelle et de partager les bonnes pratiques entre les différents bassins européens.



Nous restons à votre entière disposition pour contribuer à ce débat essentiel, ainsi qu'à l'évolution d'une politique européenne de la pêche toujours plus inclusive et durable.

Cordialement,

(Ruben Farias)
Chair of CCRUP

(Yobana Bermúdez)
Chair of MAC

(Antonio Marzoa Notlevsen)
Chair of MEDAC

(Kenn Skau Fischer)
Chair of NSAC

(Sergio Lopez)
Chair of CC SUD